YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/109
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Gabriel Péri entre le rond-point du Belvédère et le pont S.N.C.F. Talabot

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement qui seront effectués par la société SOBEA Ile-de-France 11 rue du Buisson aux Fraises B.P. 58 91302 MASSY CEDEX pour le compte du S.I.A.R.V. et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 3 juillet 2000 pour une durée de deux semaines,

ARRETE

Article 1er : rue Gabriel Péri, entre le rond-point du Belvédère et le pont S.N.C.F. Talabot, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10 de 9h à 16h30,
- Le stationnement sera interdit au droit des fouilles et considéré comme gênant, sauf aux véhicules affectés au chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
- 3 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 28 juin 2000

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 200

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE